



Municipalité d'Yvonand
Av. du Temple 8
Tél. 024/557 73 00
greffe@yvonand.ch
www.yvonand.ch

AU CONSEIL COMMUNAL

1462 YVONAND

Préavis municipal No 2020/11

Concerne : Gestion du stationnement – demande de crédit pour les infrastructures

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Préambule

Il est à constater depuis quelques années que le développement démographique de notre commune, son statut de centre régional ainsi que son attrait touristique induit inévitablement une augmentation de la circulation et des besoins en stationnement.

Selon les statistiques du canton de Vaud, le nombre de voitures de tourisme (VT) en circulation dans notre commune ont augmenté de plus de 40% en 10 ans :

2009 :	1320 VT > 538 VT/1000 hab	(+ 168 motos)
2018 :	1861 VT > 543 VT/1000 hab	(+ 260 motos)

Durant l'été 2019, le secteur lacustre de la zone des Pins a fait l'objet d'une phase test du 13 juin au 13 septembre. Durant ces 3 mois, l'avenue des Pins a été mise en sens unique et le stationnement sur cette dernière ainsi que sur les parkings contigus a été payant les samedis et dimanches, ainsi que les jours fériés.

Cette mesure test ayant donné satisfaction, autant en ce qui concerne la sécurité des accès que la gestion du stationnement, la municipalité a affiné le principe en y apportant certaines modifications en vue d'une mise en place des mesures 2020.

Prévues dans le budget 2020, ces dernières auraient dû être réalisées au printemps 2020. La situation sanitaire n'a pas permis la réalisation de ce projet, les horodateurs ne pouvant être fournis avant fin juillet, voire courant août 2020.

La municipalité n'a dès lors pas eu d'autre choix que de reconduire en 2020 les mesures de l'année précédente pour le secteur lacustre, à savoir la présence d'Agents de sécurité les samedis et dimanches aux entrées des zones pour effectuer l'encaissement du stationnement.

Pour la zone urbanisée, la création d'un P+R par les CFF prévue en 2020 et reportée en 2021 a amené la municipalité à apporter une réflexion globale sur la gestion du stationnement dans la zone centre, à proximité de la gare.

- Secteur Goncerut

90 places
75 provisoires d'avril à
septembre

c. Autres emplacements

En cas de besoin, comme par exemple lors de grandes manifestations, divers emplacements soumis à autorisation municipale ou des propriétaires concernés peuvent être utilisés pour le stationnement : place de la Gare (CFF), rue de la Tannerie (hypercentre), chemin des Saules (banquette latérale), parking du Tennis, etc...

Objet du préavis

En vue d'une gestion optimale du stationnement dans notre commune et de pouvoir limiter l'utilisation abusive des places publiques (voitures ventouses par ex.), la municipalité a étudié diverses possibilités :

1. Stationnement payant par l'installation d'horodateurs.
2. Stationnement à durée limitée par disque de stationnement.
3. Mise à ban des places situées sur domaine privé communal.

La première solution - installation d'horodateurs - est privilégiée pour différentes raisons :

- uniformité par rapport au futur P+R,
- programmation/modification possible des plages horaires et des tarifs,
- revenus financiers non négligeables, couvrant les frais d'infrastructure et de contrôle, ainsi qu'une partie des frais qu'engendre le tourisme estival en particulier.

Après étude et analyse de la situation en collaboration avec les fournisseurs et la Sécurité Publique d'Yvonand (SPY), le choix s'est porté sur des horodateurs à alimentation solaire (mais possible aussi par le réseau en cas de besoin), système de paiement par monnaie et par carte bancaire (CB) sans contact aux emplacements stratégiques, délivrance d'un ticket ou par l'introduction du numéro d'immatriculation avec contrôle par une application sur portable (idem zone lacustre 2019 et 2020).

Les applications numériques (Parkingpay, Easypark et TWINT) étant de plus en plus utilisées, elles seront donc reconduites sur la totalité des zones couvertes, avec une estimation d'utilisateurs entre 30% et 50%.

Le projet comprend l'installation d'horodateurs aux emplacements suivants :

a. Zone urbanisée

parking de la place de la Gare (places communales)	1x avec CB sans contact
parking du Pré de l'Hôtel de Ville	1x avec CB sans contact
places de parc de l'avenue du Temple (la gestion de ces places de parc reste encore à définir, stationnement à durée limitée ou payant)	2x sans CB
parking de la place du Temple	1x sans CB

Les autres secteurs de la zone urbanisée où se situe uniquement quelques places seront gérés par un stationnement à durée limitée, du moins dans un premier temps (Grand'Rue, Ancien-Collège, Ch. des Rosiers et ch. des Saules)

Les 13 places du parking de la rue Hélène-Correvon seront mises à ban (actuellement 4 places pour le personnel de la garderie) et seront réservées au personnel de l'administration communale, les places disponibles sur le site de l'av. du Temple 8 étant insuffisantes.

b. Zone lacustre

chemin des Pêcheurs - zone Goncerut	1x CB sans contact
	1x sans CB

Au total et tenant compte de la distance conseillée entre les horodateurs (entre 80 et 100 mètres) ce sont donc 15 horodateurs qui sont nécessaires pour couvrir l'ensemble des secteurs mentionnés.

D'autre part, règlementer le stationnement impose un contrôle inévitable via les services de notre ASP ou d'un garde-parc.

En tenant compte d'un contrôle par jour sur chaque zone/secteurs, regroupant en période estivale un total de plus de 1100 places réglementées par un stationnement payant ou par une mise à ban, il faut envisager le besoin en ressources humaines suivant :

Toute l'année (12 mois)	Lu-Ve	Sa	Di
- Places zone urbanisée			
P. de la Gare	43	43	43
P. du Pré de l'Hôtel de Ville + av. du Temple	76	76	0
- Places zone de Brit + Saules	<u>111</u>	<u>111</u>	<u>111</u>
Total des places	230	230	154
Taux d'occupation moyen estimé	80%	40%	20%
Nbre de véhicules à contrôler/jour (moyenne)	184	92	31
Temps de contrôle estimé/jour (inclus dénonciations/AO)	3h	1,5h	0,5h

Total : 17h par semaine x 52 semaines = environ 884h sur l'année

Période estivale d'avril à septembre (6 mois)	Lu-Ve	Sa	Di
- Places zone lacustre (Pins + Gonçerut)	788	788	788
- Taux d'occupation moyen estimé			
avril, mai et septembre	5%	10%	20%
juin, juillet et août	50%	70%	80%
- Nbre de véhicules à contrôler/jour (moyenne)	218	315	394
Temps de contrôle estimé/jour (inclus dénonciations/AO)	3,5h	5h	6,5h

Total : 29h par semaine x 24 semaines = environ 696h durant les 6 mois de la période estivale

A cela s'ajoute le contrôle des places de stationnement à durée limitée, le relevé des horodateurs et la gestion des recettes. Au final, ce sont plus de 1600 heures de travail qui devront être consacrées pour assurer ce mandat.

On peut donc envisager une activité à plein temps pour assurer un seul contrôle par jour. L'engagement d'un garde-parc ou d'un ASP assistant s'avère dès lors nécessaire et les charges financières inhérentes à ce poste seront prises en compte dans le cadre de l'établissement du budget de fonctionnement 2021 de la municipalité.

Procédure

La DGMR (Direction générale de la mobilité et des routes) a déjà validé par une parution dans la feuille des avis officiels le stationnement payant de la zone lacustre (Pins et Gonçerut), ainsi que le sens de circulation de l'avenue des Pins. La zone urbanisée devra être validée par

une procédure identique dans le courant de l'automne 2020 en vue d'une mise en vigueur de l'ensemble des mesures début 2021.

Pour la zone urbanisée et en vue d'éviter un report du stationnement sur les rues adjacentes, la procédure devra intégrer l'interdiction d'un stationnement hors cases. Une étude pour la création de nouvelles places de stationnement publiques et limitées en durée dans cette zone est actuellement en cours.

Les habitants concernés par l'ensemble de ces mesures (zone urbanisée et zone lacustre) seront informés dans le courant de l'automne afin de pouvoir prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'organiser leur propre stationnement sur leur bien-fonds.

D'autre part et même si notre règlement de police précise à son art. 67 :

al.1 Sous réserve des dispositions fédérales et cantonales, la municipalité est compétente pour limiter la durée du stationnement des véhicules, ou de certaines catégories d'entre eux, sur la voie publique ou pour l'interdire complètement.

al. 2 Elle peut faire installer des parcomètres ou prendre toutes dispositions pour contrôler le temps autorisé de stationnement des véhicules aux endroits où celui-ci est limité.

Un règlement sur le stationnement privilégié doit être établi selon la réglementation cantonale aujourd'hui en vigueur. Ce règlement devra préciser les conditions d'autorisation de stationnement sur les places publiques (autorisation de parcage, macarons, etc...) et sera prochainement soumis au conseil communal.

L'étude du PPA "Les Plages" actuellement en cours va évidemment tenir compte du statut des parkings hors zone à bâtir de la zone lacustre en vue d'une légalisation ou d'une compensation, ceci en négociation avec la DGTL (Direction générale du territoire et du logement – ex SDT).

Aspects financiers

A. Coûts

1. Fournitures, selon offre du fournisseur

a. Zone Centre

2x horodateurs avec pièces + CB sans contact	7'000.00	14'000.00
3x horodateurs avec pièces sans CB	4'000.00	12'000.00

b. Zone Lacustre

3x horodateurs avec pièces + CB sans contact	7'000.00	21'000.00
7x horodateurs avec pièces sans CB	4'000.00	28'000.00

2. Frais annexes uniques, selon offre du fournisseur

1x frais de transport sur expédition machine		300.00
1x gestion de projet		500.00
établissement de la configuration des automates		
établissement des tarifs		
inscription des automates sur la plateforme		
coordination avec le client		
1x service d'activation des cartes de crédit		625.00
coût unique pour l'ouverture d'un compte		
pour le traitement des cartes MasterCard Visa		
15x montage et mise en service, par appareil	50.00	750.00
1x kit démarrage 3 cartes maintenance/3 cartes collectes/		260.00
4 cartes tests agent/3 ventouses/5 jetons de test/1 lecteur		
encodeur de table pour carte à puce		
1x tirelire complète de réserve		395.00

Il n'a pas été tenu compte du revenu des dénonciations qui pourront être délivrées pour non-respect des conditions de stationnement (amende d'ordre et ordonnance pénale).

L'investissement financier pour la gestion du stationnement sera donc rapidement amorti et devrait laisser une recette annuelle confortable.

En conclusion, la municipalité souhaite que le conseil communal, après avoir entendu les rapports de la commission des finances et de la commission ad-hoc, prenne la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVONAND

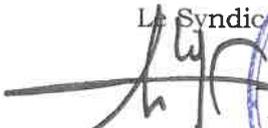
Vu le préavis de la municipalité

Décide

1. D'accepter le crédit d'investissement pour la gestion du stationnement et ses infrastructures pour un montant de Fr. 132'826.40 TVA incluse.
2. De financer ce montant par les liquidités courantes.
3. D'amortir le montant de Fr. 132'826.40 sur 3 ans, compte 9143.12, infrastructures stationnement, à amortir.
4. D'imputer le compte d'exploitation 660.3312 (amortissement obligatoire) de Fr. 44'275.45 (TVA incluse) par année pendant 3 ans.

Nous vous présentons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  La Secrétaire 
Philippe Moser  Viviane Potterat

Municipal-délégué : M. Guy-Daniel Beney

